

Politique Sécurité Routière

TIGF

La politique spécifique à la Sécurité Routière exprime la détermination de la Direction Générale de TIGF à réduire le risque routier qui reste le premier risque professionnel de l'entreprise.

Cette politique s'applique à la conduite, par les personnels organiques de TIGF ou par les employés d'entreprises extérieures, de tous véhicules automobiles motorisés pour les besoins professionnels (déplacement domicile-travail exclu).

Tous les types de véhicules sont concernés, qu'ils soient détenus en propriété ou en location par TIGF, par l'entreprise extérieure ou par l'employé.

Cette politique pose des principes de base et impose le strict respect des règles suivantes :

- respect du code de la Route et en particulier :
 - ✓ des vitesses et distances de sécurité autorisées ;
 - ✓ la conduite hors de l'influence de l'alcool, de drogue ou de médicaments susceptibles d'altérer l'attention.
- utilisation exclusive de véhicules adaptés et en bon état ;
- interdiction pour le conducteur, lorsque le véhicule est en mouvement, d'utiliser le téléphone mobile y compris avec un dispositif mains-libres ou oreillettes, et plus généralement de procéder à tout acte de nature à perturber son attention (programmation GPS...) ;
- limitation du kilométrage individuel journalier par conducteur à 400 km sur route nationale ou départementale, à 700 km sur autoroutes ou voies rapides, et limitation à une durée de 6 heures de conduite entrecoupées de pauses conseillées toutes les 2 heures ;
- stationnement de son véhicule prêt à partir chaque fois que possible.

Au-delà de ces dispositions, TIGF veillera à ce que les meilleurs efforts soient entrepris sur le plan organisationnel pour :

- réduire le nombre de kilomètres parcourus en privilégiant l'utilisation des nouveaux moyens de communications (visioconférence...), les transports en commun, le covoiturage ;
- rechercher systématiquement le moyen de transport et l'itinéraire adaptés les plus sûrs pour effectuer les déplacements professionnels ;
- ne pas utiliser de deux roues pour les déplacements professionnels sauf conditions tout à fait exceptionnelles et après accord de la hiérarchie.

La Direction Générale a choisi de faire du respect de cette politique l'une de ses «règles d'or» et demande aux hiérarchies de la faire connaître et appliquer par chacun dans leurs entités.

Fait à Pau, le 23 septembre 2010



Monique Delamare,
Directrice Générale